REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_01

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Il s'agit de proposer un programme éducatif qui réponde au mieux aux ambitions formulées dans la nouvelle stratégie. De manière plus précise, l'objectif de ce programme est de mobiliser les publics pour leur permettre de :

- mieux connaître, mieux comprendre et mieux aimer leur environnement pour se l'approprier,
- mieux vivre ensemble pour lutter contre les formes d'individualisme, l'isolement rural, le cloisonnement des populations (jeunes et moins jeunes, nouveaux arrivants, etc.) ?
- penser l'avenir du territoire pour donner envie d'agir et construire ensemble,
- contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement socio-économique du territoire plus harmonieux et pérenne.

Pour cela, le programme s'organise autour de plusieurs interventions articulées en cohérence avec les projets des autres commissions (programme éducatif du domaine de Valx, cycle d'animations sur l'eau année scolaire, territoire en transition…) et cible à la fois les publics scolaires, les jeunes hors – temps scolaires, les lycéens à la demande récente de la Région et les habitants.

Cout total TTC : .....62 500 €
Région (80 %) : .....50 000 €
Autofinancement (20 %) : .....12 500 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_02

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Arlette RUIZ : St julien le Montagnier ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Danielle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de technicien rivière – 2019 à 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le contrat de rivière Verdon,

Considérant les besoins humains que revêt la coordination des travaux réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la rypisilve du bassin versant du Verdon, élaboré dans le cadre du SAGE Verdon

Considérant que les tâches du technicien rivière consistent en l'assistance aux maîtres d'ouvrage, définition des travaux, programmation, dossiers de financement, consultation des entreprises, coordination et suivi des travaux.

Considérant le plan de financement ci-dessous au titre de la période 2019 à 2020 :

Coût total TTC (2 ans) : ..... 79 600 €
Agence de l'Eau (65 %) : .....51 740 €
Autofinancement (35 %) : .....27 860 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_03

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de chargée de mission eau et milieux aquatiques 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le budget du Parc,

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la mise en place du S.A.G.E. Verdon constitue un des axes prioritaires inscrit dans la charte du PNR Verdon.

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de mission Eau et milieux aquatiques pour les années 2019 à 2020,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour la période 2019 à 2020 :

Coût total TTC (2 ans)..... **132 526 €**
Agence de l'Eau (65 %) : .....86 142 €
Autofinancement (35 %) : .....46 384 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de mission Eau du Parc pour la période et selon les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_04

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Arlette RUIZ : St julien le Montagnier ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Danielle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de chargé de projet continuités écologiques - Colostre 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le budget du Parc,

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la mise en place du S.A.G.E. Verdon constitue un des axes prioritaires inscrit dans la charte du PNR Verdon.

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet continuités écologiques – Colostre pour les années 2019 à 2020,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour la période 2019 à 2020 :

Coût total TTC : .....81 180 €
Agence de l'Eau (65 %) : .....52 767 €
Autofinancement (35 %) : .....28 413 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet continuités écologiques – Colostre Parc pour la période et selon les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_05

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de chargé de projet contrat rivière – zones humides 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le budget du Parc,

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la mise en place du S.A.G.E. Verdon constitue un des axes prioritaires inscrit dans la charte du PNR Verdon.

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet contrat rivière – zones humides pour les années 2019 à 2020,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour la période 2019 à 2020 :

Coût total TTC : ..... 97 120 €
Agence de l'Eau (65 %) : .....63 128 €
Autofinancement (35 %) : .....33 992 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet contrat rivière du Parc pour la période et selon les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_06

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Arlette RUIZ : St julien le Montagnier ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE ; Danielle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de chargé de projet organisation GEMAPI 2019

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le budget du Parc,

Considérant la réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé d'étude GEMAPI pour l'année 2019,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 :

Coût total TTC : .....40 570 € (dont 1500 € de frais non éligibles à l'Agence de l'eau)
Agence de l'Eau (62,6 %) : .....25 395 €
Autofinancement (37,4 %) : .....15 175 €
- Communauté d'agglomération dracénoise (7.41 % de l'autofinancement) : .....1 124 €
- Durance Luberon Verdon agglomération (18.34 % de l'autofinancement) : .....2 783 €
- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (16.99 % de l'autofinancement) : .....2 578 €
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon (40.91 % de l'autofinancement) : .....6 208 €
- Communauté de communes Provence Verdon (5.66 % de l'autofinancement) : .....859 €
- Provence Alpes Agglomération (5.27 % de l'autofinancement) : .....800 €
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse (3.46 % de l'autofinancement) : .....525 €
- Syndicat mixte PNR Verdon (1.96 %) : .....298 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet contrat rivière du Parc pour la période et selon les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_12

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Avis du Bureau du Parc du Verdon sur le projet interministériel de création des zones pastorales difficilement protégeables (ZDP) et de la notion de « non-protégeabilité »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 juillet 2015 et prenant position sur la problématique entre le pastoralisme et la prédation du loup

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er mars 2017 approuvant les orientations de la stratégie agricole du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017-2022

Vu le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 2018 autorisant le préfet coordonnateur à délimiter « par arrêté, au sein des fronts de colonisation, et après avoir recueilli les propositions des préfets de département concernés, les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes" etc.) ».

§ Considérant les enjeux d'importance et d'avenir du pastoralisme dans le Verdon déjà identifiés dans la délibération du 10 juillet 2015 - à savoir : l'entretien des espaces ouverts et les espèces faunistiques et floristiques inféodées à ces milieux, le maintien des paysages qui font du Verdon une destination touristique reconnue, la lutte contre le risque incendie - et plus particulièrement le rôle du pastoralisme dans l'équilibre global économique et culturel du territoire,

§ Considérant la progression de la prédation et l'installation permanente du loup dans le Parc naturel régional du Verdon,
A ce jour et d'après les chiffres de l'ONCFS et des DDT(M) nous concernant, le territoire du Parc du Verdon serait concerné par au moins huit meutes installées sur son territoire. Il est possible que ce chiffre soit revu à la hausse à l'issu du bilan des suivis estivaux en cours de rédaction par les services de l'ONCFS.
Fin 2017, dans le Parc du Verdon 200 constats ont été indemnisés, pour un total de 751 victimes.
Au 3ème trimestre 2018 et sans avoir les chiffres consolidés à l'échelle du Parc, nous pouvons d'ores et déjà constater une explosion des constats dans le bas Verdon avec 74 victimes de plus qu'en 2017 et une relative stabilité dans les autres secteurs Asse et moyen Verdon, ce dernier avec toujours plus de 230 victimes. Les chiffres varois ne seront pas connus avant la fin de l'année.
En France, le plafond de prélèvement des loups est quasiment atteint à cette date avec 42 loups prélevés dont 6 dans le Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

§ Considérant le travail en cours en maîtrise d'ouvrage Parc du Verdon sur l'élaboration d'une trame verte et bleue, qui souligne l'importance des espaces dit « intermédiaires », entre prairies de fond de vallée et pelouses d'altitude, dans lesquels la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts entretenue par le pastoralisme est à ce jour la plus menacée de fermeture, car ce sont les premiers espaces abandonnés par les éleveurs du fait d'une trop grande vulnérabilité à la prédation alors que ces espaces représentent dans le même temps un potentiel pour permettre au pastoralisme de s'adapter au changement climatique, et les réflexions en cours au niveau du GREC SUD identifiant le sylvopastoralisme comme une stratégie d'adaptation au changement climatique dans sa publication « Les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur climatique » de novembre 2016,

§ Considérant les effets contreproductifs voire contradictoires estimés de la mise en place des ZDP et de la « non-protégeabilité » sur les enjeux de maintien de la qualité des milieux naturels et pastoraux,
La notion de « non-protégeabilité » implique d'une part, sur les troupeaux ou parcelles concernés, l'indemnisation des victimes sans obligation de mettre en place la protection des troupeaux et l'absence d'aide à la protection des troupeaux d'autre part, peuvent conduire à renforcer le retrait des éleveurs des espaces les plus vulnérables à la prédation abandonnant ainsi des surfaces très importantes en proie à la fermeture des milieux non bénéfiques à la biodiversité et augmentant la gestion des risques notamment les incendies.
Indemniser sans protéger est un changement de paradigme qui peut être interprété comme un abandon des éleveurs face à la prédation. De même qu'abandonner la subvention des moyens de protection pour des éleveurs qui souhaiteraient les mettre en place.

La mise en place des ZDP qui peut avoir un sens dans les espaces du centre et de l'ouest de la France, trouve difficilement un ancrage dans les espaces alpins et méditerranéens où il existe aussi de plus petites zones de reconnaissance de la qualité des produits de l'élevage mais où la spécificité pastorale repose sur l'élevage extensif de tout le territoire et le plus souvent toute l'année.
La défense d'une partie centre et ouest de la France et le report des moyens de lutte contre la prédation dans cette zone au détriment d'une partie alpine et méditerranéenne où le loup est installé peut entrainer une gestion à deux vitesses de la problématique de la prédation. Ces ZDP semblent similaires aux zones d'exclusion proposées il y a quelques années et rejetées conjointement par les organismes professionnels agricoles et les associations de protection de la nature.
Là encore c'est un signal négatif envoyé aux éleveurs mais également aux territoires et à leurs représentants élus.

§ Considérant l'absence de précisions sur les moyens alloués et la méthode des services de l'Etat pour la mise en œuvre et la détermination de la non-protégeabilité et des ZDP sur le terrain avec les éleveurs,
Au-delà des mesures préfectorales, l'identification de la « non - protégeabilité » à l'échelle parfois du troupeau comme le présente le projet, nous semble difficilement réalisable en l'état actuel des moyens humains et financiers des services de l'Etat. Les décisions arbitraires et « hors sols » peuvent alors générer d'autant plus d'incompréhensions et de tensions dans le milieu de l'élevage.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre, les membres du Bureau :

- Décident de réaffirmer l'engagement pris en comité syndical sur le soutien du Parc du Verdon à la pratique et aux acteurs du pastoralisme,
- Décident de s'autosaisir et d'alerter, de porter à connaissance les effets induits du projet de la mise en place des ZDP et de la notion de « non–protégeabilité » auprès de l'Etat, du Préfet coordinateur du plan loup et des préfets des départements des Alpes de Haute Provence et du Var,
- Sont choqués par les inégalités territoriales induits par ces mesures et refusent d'être des territoires sacrifiés à la prédation du loup
- Attirent l'attention quant à l'obligation de cohérence à l'échelle régionale et notamment à l'échelle des deux départements qui concernent le Parc du Verdon.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_08

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Remboursement de frais d'hébergement

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser les frais d'hébergement que Mme Anne VARY, chargée de projet GEMAPI, a dû avancer pour sa participation à une formation avec Guillaume RUIZ technicien rivière, du 1er octobre au 5 octobre 2018.

Ces frais d'hébergement s'élèvent à 261,50 €.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le remboursement des frais d'hébergement à Mme Anne VARY pour un montant de 261,50 €.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_09

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Edition d'une carte de randonnée en partenariat avec IGN

Le Président expose qu'IGN a proposé au Parc du Verdon de coéditer une carte dans la série « loisirs de plein-air » qui comprend déjà des cartes sur le Parc national des Calanques ou le Grand Site Sainte-Victoire.

Le Parc fera le choix des itinéraires de randonnée valorisés et fournira les contenus descriptifs et patrimoniaux ainsi que les illustrations. Cette carte à l'échelle 1/15 000 couvrira la quasi-totalité du périmètre de l'OGS. Le calendrier d'édition prévoit une parution au printemps 2019.

Cette proposition ne prévoit aucun accord commercial ou rétribution financière.

Pour formaliser cette action il est proposé une convention décrivant les modalités du partenariat et précisant les apports des parties ainsi que les conditions de diffusion.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat avec l'IGN pour l'édition d'une carte de randonnée dans la série « loisirs de plein-air » ;
- Autorisent le Président à signer la convention décrivant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_10

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Référents « déontologue » - « lanceur d'alerte » - « laïcité »

Vu la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 10 avril 2017,

Le Président expose qu'au vu des textes pré cités, toute autorité territoriale doit procéder à la désignation d'un **référent « déontologue »** dont la mission, pour tout agent public voire privé exerçant sa profession dans la Fonction, est de prodiguer « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis.

Le champ de compétences des problématiques déontologiques pour lesquelles le référent est amené à exercer sa fonction est déterminé par les articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat, précisant les activités suivantes:

- Les comportements à avoir dans la prévention des conflits d'intérêts,
- L'obligation de déclaration d'intérêt, obligation de situation patrimoniale,
- Le cumul d'activité,
- Le secret, la discrétion professionnelle, l'obéissance hiérarchique et le devoir de réserve.

Le référent déontologue est désigné par l'autorité territoriale, à l'exception des collectivités territoriales affiliées à titre obligatoire à un centre de gestion, comme le PNR Verdon, pour lesquelles il est désigné par le Président du Centre de Gestion.
Le CDG 04 ayant choisi, par conventionnement avec le Centre de Gestion du Vaucluse, d'organiser cette nouvelle compétence autour d'un collège de référents composé d'un magistrat de l'ordre administratif, d'une avocate spécialisée en droit public et d'un fonctionnaire d'Etat.

Les agents du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon relèveront, de droit, de la compétence de ce collège lorsqu'ils souhaiteront le saisir sur un sujet de déontologie dans le cadre de leur activité professionnelle.

Deux autres référents, par décrets d'application, doivent être désignés par l'autorité territoriale, mais avec liberté de choix par cette dernière, contrairement au référent déontologue :

1° Un référent « lanceur d'alerte » qui est *« toute personne physique qui révèle et signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance »…. / …*

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

…/….

2° <u>Un référent « laïcité » :</u> qui est saisi sur toute question relatives à

-La liberté de conscience et la liberté de culte,
-La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
-L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Actent le principe de la désignation par le Président du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence du référent « déontologie » tel que présenté ;

- Afin de faciliter le traitement des dossiers afférents à ce type de problématique, par souci de neutralité et étant donné que le collège de référents déontologues du Centre de Gestion est également qualifié pour assurer cette mission, décident de confier les fonctions de « lanceur d'alerte » et « laïcité » au Centre de gestion, par le biais de la présente délibération. »

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

18-09-B5-10

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_11

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public artificiel du domaine de Valx, constitutive de droits réels

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public artificiel du Domaine de Valx, constitutive de droits réels, conformément à l'article L34-1 du Code du domaine de l'Etat signée le 7 janvier 2000,

Dans le cadre du Plan de gestion du Domaine de Valx-Félines, des travaux sur l'ancienne ferme de Valx sont planifiés sur la fin de l'année 2018 et début 2020. Ces travaux ont pour vocation de maintenir la structure du bâtiment et créer dans une aile de ce bâtiment (l'ancienne grange) la nouvelle salle de réunion du Parc.

Ces travaux étant réalisés sur un Domaine du Conservatoire du Littoral, il est proposé aux élus du Bureau, de se prononcer sur un avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public artificiel du domaine de Valx, constitutive de droits réels, de manière à décrire les travaux prévus et le plan de financement. Cet avenant est notamment nécessaire à la récupération du FCTVA à la fin du projet.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public artificiel du domaine de Valx, constitutive de droits réels, tel que présenté ;

- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20181018-DEL18_10_B6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Rougon à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
05/10/2018

Délibération n°18_10_B6_12

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Arlette RUIZ** : St julien le Montagnier ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Jean BACCI (Conseil régional) à Hervé PHILIBERT ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Bernard CLAP

Poste de chargé de projet organisation GEMAPI
Actualisation du plan de financement pour la période du 14/11/2016 au 31/12/2017

Vu les délibérations du Bureau en date du 4 juillet 2016 et 6 septembre 2017 portant sur le poste de chargé de projet Organisation GEMAPI pour 3 ans

Considérant la nécessité d'actualiser ce plan de financement
Considérant le plan de financement suivant pour la période du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2017 :

Salaires et charges : .....39 727.38 €
Frais : .....194.15 €
Coût total TTC : ..... 39 921.53 €
Agence de l'eau : ..... 22 736.37 € (65 % du salaire chargé du 15/12/16 au 14/12/17, soit 0.65*34979.03 €)
Autofinancement partagé : .....17 185.16 € dont :

- Communauté d'agglomération dracénoise : .....1 272 € (7.4 % de l'autofinancement)
- Durance Luberon Verdon agglomération: .....3 152 € (18.34 % de l'autofinancement)
- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon : ...2 921 € (17 % de l'autofinancement)
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon : .....7 030 € (40.91 % de l'autofinancement)
- Communauté de communes Provence Verdon: .....973 € (5.66 % de l'autofinancement)
- Provence Alpes Agglomération : .....906 € (5.27 % de l'autofinancement)
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse : .....595 € (3.46 % de l'autofinancement)
- Syndicat mixte du PNR Verdon : .....336, 16 € (1.96 % de l'autofinancement)

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer une convention financière avec chacune des intercommunalités sollicitées dans le cadre de plan de financement et tout avenant qui s'avèrerait nécessaire,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le